

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE
COMTÉ DE ROUSSEAU

Séance ordinaire du 12 février 2024

Séance ordinaire du conseil Municipal de la Municipalité de Saint-Calixte, tenue le 12 février 2024 à 19 h.

Sont présents à cette séance: Son honneur le maire Michel Jasmin, préside la session à laquelle assistent : Mme Julie Lamoureux, Mme Louise Bourassa, Mme Any-Pier Houle, M. Alexandre Mantha, M. Gaétan Lavallée, Mme Lucie Chagnon

Assiste également à la séance, Mathieu-Charles LeBlanc directeur général et greffier-trésorier

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Moment de recueillement
- 1.3 Première période de questions
- 1.4 Adoption de l'ordre du jour
- 1.5 Adoption des procès-verbaux

2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2.1 Administration

- 2.1.1 Chèques émis, dépôts directs émis, paiements Internet et transferts bancaires
- 2.1.2 Comptes à payer et dépôts directs
- 2.1.3 Résolution d'appui et d'engagement à l'égard des JPS 2024
- 2.1.4 Subvention - Gratuité de la salle Guy St-Onge
- 2.1.5 Subvention - Gratuité de la salle Guy St-Onge
- 2.1.6 Adhésion membres 2024 - OBV CARA
- 2.1.7 Précisions additionnelles à la portée de la résolution numéro 2023-11-13-313
- 2.1.8 Politique de soutien aux organismes sans but lucratif et à la communauté - Mise à jour
- 2.1.9 Adoption du règlement numéro 750-2024 autorisant la conclusion de l'entente remplaçant l'entente relative à la cour municipale commune de la Municipalité Régionale de Comté de Montcalm

2.2 Ressources humaines

- 2.2.1 Abolition d'une fonction d'inspecteur en bâtiment et création d'une fonction supplémentaire d'assistant-inspecteur en bâtiments
- 2.2.2 Terminaison du lien d'emploi - M. Gabriel Martineau
- 2.2.3 Congédiement administratif de l'employé no. 329

2.3 Présentation, dépôt et avis de motion

2.4 Dépôt de rapports, documents, requêtes

- 2.4.1 Rapport d'activités de la trésorière d'élection au conseil municipal
- 2.4.2 Rapport annuel concernant l'Application du Règlement de gestion contractuelle pour les années 2020, 2021, 2022 et 2023.

3. SÉCURITÉ PUBLIQUE

4. TRANSPORT VOIRIE

- 4.1 Résolution autorisant le directeur général et greffier-trésorier à demander des appels d'offres par soumission pour différents projets

5. SERVICES TECHNIQUES

- 5.1 Octroi d'un mandat de services professionnels pour la réalisation des plans et devis en structure dans le cadre de l'ajout d'une mezzanine au garage municipal
- 5.2 Approbation des exposés correctifs des barrages Dodon (V0004537) et Bécaud (X0004531)
- 5.3 Adjudication d'un mandat pour l'inspection des barrages municipaux

6. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

- 6.1 Demande de dérogation mineure numéro 2024-001 concernant le lot 4 568 157, route 335
- 6.2 Demande de dérogation mineure numéro 2024-002 concernant le lot 3 185 729, route 335
- 6.3 Demande de dérogation mineure numéro 2024-003 concernant le lot 4 629 859, chemin Bécaud
Droit de veto du maire le 13 février 2024 sur cette résolution.
- 6.4 Présentation, dépôt et avis de motion d'un projet de règlement numéro 746-2024 modifiant le règlement numéro 721-2023, afin de se conformer au règlement numéro 205-5 amendant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Montcalm.
- 6.5 Adoption d'un projet de règlement - règlement numéro 746-2024, modifiant le plan d'urbanisme numéro 721-2023 afin de se conformer au règlement 205-5 amendant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Montcalm.
- 6.6 Présentation, dépôt et avis de motion d'un projet de règlement numéro 747-2024 modifiant le règlement de zonage numéro 722-2023 afin de se conformer au règlement 205-5 amendant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Montcalm
- 6.7 Adoption d'un projet de règlement - règlement numéro 747-2024, modifiant le règlement de zonage numéro 722-2023, afin de se conformer au règlement 205-5 amendant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Montcalm
- 6.8 Présentation, dépôt et avis de motion d'un projet de règlement numéro 749-2024, modifiant l'annexe du règlement 711-2022 concernant la démolition d'immeuble sur l'ensemble du territoire
- 6.9 Adoption d'un projet de règlement - règlement numéro 749-2024 modifiant l'annexe du règlement 711-2022 concernant la démolition d'immeuble sur l'ensemble du territoire

7. LOISIRS ET CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE

7.1 Bibliothèque

- 7.1.1 Octroi de contrat - Construction Élibelle Inc. - Travaux de rénovation à la bibliothèque municipale

7.2 Communication

7.3 Loisirs

8. VARIA

9. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

10. CLÔTURE DE LA SÉANCE

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum étant constaté, le président monsieur Michel Jasmin, maire déclare la présente séance ouverte.

1.2 MOMENT DE RECUEILLEMENT

Monsieur le maire demande un moment de recueillement.

1.3 PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Quelques questions ont été posées, parmi les personnes présentes dans la salle.

2024-02-12-022

1.4 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la séance.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. GAÉTAN LAVALLÉE
APPUYÉ PAR : MME LUCIE CHAGNON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance comme présenté, en y ajoutant l'item suivant:

2.2.3 - Congédiement administratif de l'employé no 329.

2024-02-12-023

1.5 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

IL EST PROPOSÉ PAR : M. ALEXANDRE MANTHA
APPUYÉ PAR : MME ANY-PIER HOULE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2024 soit et est accepté comme écrit au livre des délibérations.

2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2.1 ADMINISTRATION

2.1.1 CHÈQUES ÉMIS, DÉPÔTS DIRECTS ÉMIS, PAIEMENTS INTERNET ET TRANSFERTS BANCAIRES

Le directeur général et greffier-trésorier dépose la liste des chèques émis au montant de 15 452.89 \$, la liste des dépôts directs émis au montant de 270 778.69 \$, la liste des paiements (Internet) au montant de 152 525.20 \$ ainsi que les paiements effectués par transferts bancaires – service de paie au montant de 143 805.93 \$ concernant les salaires du 7 janvier au 3 février 2024/quinzaine et du 1er janvier au 31 janvier 2024/mensuel.

2024-02-12-024

2.1.2 COMPTES À PAYER ET DÉPÔTS DIRECTS

IL EST PROPOSÉ PAR : MME LUCIE CHAGNON
 APPUYÉ PAR : M. GAÉTAN LAVALLÉE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

Que la Municipalité de Saint-Calixte autorise le directeur général et greffier-trésorier à payer les comptes d'après la liste reproduite ci-jointe au montant de 616 921.70 \$

2024-02-12-025

2.1.3 RÉSOLUTION D'APPUI ET D'ENGAGEMENT À L'ÉGARD DES JPS 2024

CONSIDÉRANT QUE le CREVALE réussit à mobiliser les Lanaudois.es à l'égard de la réussite éducative, et ce, depuis près de 20 ans, et que l'engagement des partenaires et la multiplication d'initiatives en réussite éducative sont le reflet d'une grande mobilisation régionale;

CONSIDÉRANT QUE le taux de diplomation et de qualification au secondaire des élèves après sept ans (sexes réunis) a, quant à lui, augmenté de façon marquée entre 2006 et 2020, passant de 67,6 % à 78,3 %[1], et que, bien que ces résultats soient certes réjouissants, il est important de demeurer vigilants et de poursuivre nos actions concertées, car les enjeux semblent se complexifier;

CONSIDÉRANT QUE la persévérance scolaire est l'affaire de tous, que l'école a besoin de notre appui et que notre Municipalité a aussi un rôle à jouer pour favoriser la persévérance scolaire de ses citoyens apprenants;

CONSIDÉRANT QUE les Journées de la persévérance scolaire représentent un moment fort de l'année pour unir nos forces, encourager les jeunes et rappeler, par le biais de diverses activités, que l'éducation doit demeurer une priorité dans Lanaudière;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME ANY-PIER HOULE
 APPUYÉ PAR : M. GAÉTAN LAVALLÉE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

DE RECONNAÎTRE la réussite éducative comme **une priorité et un enjeu important pour le développement de notre Municipalité**. Pour ce faire, nous nous engageons à participer à la 15^e édition des JPS du 12 au 17 février prochain afin que notre Municipalité soit reconnue comme un + pour la réussite éducative de ses citoyens en formation, et ce, en réalisant les actions suivantes :

1. S'inscrire et planifier des activités telles que :

- Afficher les couleurs et porter les messages des JPS 2024 par le biais de nos outils de communication;
- Distribuer des outils de sensibilisation dans notre bibliothèque;
- Attribuer des marques de reconnaissance et d'encouragement à nos employés étudiants;
- Accueil d'étudiants en stage;
- Proposition d'activités parents-enfants;
- Marque de reconnaissance aux finissants de notre collectivité;
- **Remise de deux bourses de 100 \$ lors de la journée de la persévérance scolaire le 16 février 2023 à Havre Jeunesse parmi les élèves ayant persévéré au cours de l'année scolaire;**
- Remise de bourses d'études **en fin d'année scolaire**, de cartes d'encouragement;
- Projet collaboratif avec les écoles de notre milieu;
- Maintien de la certification OSER-JEUNES et nous favorisons la conciliation travail/études;
- Encourager les jeunes à retourner pratiquer des activités de sports;
- Encourager à pratiquer le sport libre en famille au parc Céline Gaudet (patinage, raquette, glissage);
- Concours de BD clé en main sur la persévérance scolaire à la bibliothèque municipale.

2. Porter les messages et les couleurs des JPS 2024 par le biais de nos outils de communication (médiâs sociaux, journal municipal, panneau électronique, site Web, infolettre, etc.);

3. Commander du matériel de sensibilisation des JPS, pour distribution auprès de nos employés ou groupes de citoyens (rubans, cartes postales d'encouragement, etc.);

4. Nommer une déléguée en matière de réussite éducative pour la prochaine année et la reconduire dans ses fonctions. Pour faciliter les communications entre le CREVALE et notre Municipalité, nous nommons madame Stéphanie Smith, coordonnatrice des loisirs et de la vie communautaire à titre de déléguée en matière de réussite éducative au sein de notre organisation. Nous nous engageons à lui communiquer les bonnes pratiques communes de concertation pour nous assurer qu'elle puisse agir comme ambassadrice en la matière;

5. Participer au déjeuner des élu.es le 15 février de 8 h à 10 h. Désigner deux personnes, dont la personne déléguée en réussite éducative, pour y participer.

6. Relever le défi du jeudi PerséVERT le 15 février 2024. La Municipalité s'engage à promouvoir ce mouvement québécois et à y participer en portant du vert, symbole de la jeunesse et de l'espoir, en guise de soutien à la réussite éducative.

[1] Les données portant sur la diplomation proviennent de la Direction des indicateurs et des statistiques du ministère de l'Éducation et ont été compilées dans la plateforme CartoJeunes développée par ÉCOBES – Recherche et transfert du Cégep de Jonquière. Elles sont accessibles sur le site cartojeunes.ca.

2.1.4 SUBVENTION - GRATUITÉ DE LA SALLE GUY ST-ONGE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Calixte a été sollicitée par l'organisme "Les naincroyables" pour pouvoir utiliser gratuitement la salle du Centre d'art Guy St-Onge pour un événement organisé en vue d'amasser des dons pour le **Relais pour la vie** organisé par la Société canadienne du cancer;

CONSIDÉRANT QUE l'équipe **LesNaincroyables** organise une **Kermesse relais pour la vie** qui aura lieu à la salle du Centre d'art Guy-St-Onge, le samedi 13 avril 2024, avec pour objectif de ramasser des dons pour le cancer;

CONSIDÉRANT QUE les profits seront entièrement remis à **La Société canadienne du cancer**;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. ALEXANDRE MANTHA
APPUYÉ PAR : MME JULIE LAMOUREUX

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE le conseil offre son soutien à l'organisme **Les Naincroyables**, sous forme de subvention pour la gratuité de la salle Guy St-Onge, pour leur soirée qui aura lieu le samedi 13 avril 2024 avec pour objectif de ramasser des dons pour le cancer.

QUE le conseil leur souhaite un vif succès à l'occasion de cette soirée et d'atteindre leur objectif.

2024-02-12-027

2.1.5 SUBVENTION - GRATUITÉ DE LA SALLE GUY ST-ONGE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Calixte a reçu une lettre d'appui de l'organisme "**SP CANADA – LANAUDIÈRE**", pour permettre d'utiliser gratuitement la salle du Centre d'art Guy St-Onge, le 4 et 5 mai 2024, pour un événement organisé par Mme Natalie Cofsky de **Bijoux'stensile**, dans ses démarches afin d'organiser le **Marché artisanal Méli-Melo de Saint-Calixte 2024**. L'Événement permettra de lever des fonds au profit de l'organisme SP Canada – Lanaudière;

CONSIDÉRANT QU'en soutenant l'organisme, ce type d'initiative permet d'offrir des services et du soutien aux personnes atteintes de sclérose en plaques ainsi qu'à leur entourage;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif est aussi de sensibiliser la population à cette maladie, qui est généralement diagnostiquée chez des gens âgés de 15 à 40 ans et qui touche trois fois plus de femmes que d'hommes. Au Québec, environ 20 000 personnes sont aux prises avec la sclérose en plaques;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME LUCIE CHAGNON
APPUYÉ PAR : M. GAÉTAN LAVALLÉE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE le conseil offre son soutien à l'organisme **SP CANADA LANAUDIÈRE**, sous forme de subvention pour la gratuité de la salle Guy St-Onge, pour l'événement organisé par Mme Natalie Cofsky de **Bijoux'stensile** soit le **Marché artisanal Méli-Melo de Saint-Calixte 2024** qui aura lieu le 4 et 5 mai 2024, événement qui permettra de lever des fonds au profit de l'organisme **SP CANADA – LANAUDIÈRE**.

QUE le conseil leur souhaite un vif succès à l'occasion de cet événement et d'atteindre leur objectif.

2024-02-12-028

2.1.6 ADHÉSION MEMBRES 2024 - OBV CARA

CONSIDÉRANT QU'en adhérant à l'OBV CARA, la Municipalité de Saint-Calixte désire affirmer son engagement pour la protection des lacs et des cours d'eau au Québec;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité veut également contribuer à ce grand défi collectif de protection;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Calixte désire appuyer la CARA dans son mandat de mise en œuvre du Plan Directeur de l'Eau, PDE Zone GIEBV L'Assomption;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME JULIE LAMOUREUX

APPUYÉ PAR : MME ANY-PIER HOULE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

D'AUTORISER l'adhésion de la Municipalité de Saint-Calixte à la CARA (Corporation de l'Aménagement de la Rivière l'Assomption) et conséquemment autorise le directeur général et greffier-trésorier à procéder au paiement du coût d'adhésion 2024, pour une municipalité, au montant de 229,95 \$ incluant les taxes applicables.

2024-02-12-029

2.1.7 PRÉCISIONS ADDITIONNELLES À LA PORTÉE DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-11-13-313

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter une résolution additionnelle de façon à préciser la portée de la résolution numéro 2013-11-13-313;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME LOUISE BOURASSA

APPUYÉ PAR : MME LUCIE CHAGNON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE la rue connue comme étant la 3e avenue Lavertu, soit le lot 4 870 051 du cadastre du Québec, ne fait plus partie du domaine public de la municipalité;

QUE la municipalité ne procédera plus à l'entretien de cette rue en toutes saisons, considérant le caractère désormais privé de cette rue à la suite de sa vente à Monsieur LeForestier;

QUE la présente résolution est rétroactive au 13 novembre 2023.

2024-02-12-030

2.1.8 POLITIQUE DE SOUTIEN AUX ORGANISMES SANS BUT LUCRATIF ET À LA COMMUNAUTÉ - MISE À JOUR

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution 2022-10-17-319, la municipalité adoptait une politique de soutien aux organismes sans but lucratif et à la communauté;

CONSIDÉRANT QUE depuis son adoption, une nouvelle mise à jour de cette politique est devenue nécessaire afin de l'actualiser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME ANY-PIER HOULE
APPUYÉ PAR : M. ALEXANDRE MANTHA

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

D'ADOPTER la nouvelle politique révisée de soutien aux organismes sans but lucratif et à la communauté de la Municipalité de Saint-Calixte.

D'AUTORISER le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la municipalité de Saint-Calixte la politique révisée.

D'ABROGER la politique de soutien aux organismes sans but lucratif et à la communauté adoptée du 17 octobre 2022 par la résolution 2022-10-17-319 ainsi que toutes les résolutions antérieures, soit les résolutions 2021-03-22-057, 2022-10-17-319, 2023-04-17-084, 2023-04-17-090 et 2024-01-15-013.

2024-02-12-031

2.1.9 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 750-2024 AUTORISANT LA CONCLUSION DE L'ENTENTE REMPLAÇANT L'ENTENTE RELATIVE À LA COUR MUNICIPALE COMMUNE DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MONTCALM

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris individuellement connaissance du règlement numéro 750-2024, ce qui dispense de lecture;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME JULIE LAMOUREUX
APPUYÉ PAR : M. GAÉTAN LAVALLÉE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE le règlement numéro 750-2023, autorisant la conclusion de l'entente remplaçant l'entente relative à la cour municipale commune de la Municipalité Régionale de Comté de Montcalm, soit et est adopté.

2.2 RESSOURCES HUMAINES

2024-02-12-032

2.2.1 ABOLITION D'UNE FONCTION D'INSPECTEUR EN BÂTIMENT ET CRÉATION D'UNE FONCTION SUPPLÉMENTAIRE D'ASSISTANT-INSPECTEUR EN BÂTIMENTS

CONSIDÉRANT l'évaluation de la charge de travail effectuée par la compagnie Alliance Ressources Humaines et ses recommandations;

CONSIDÉRANT les objectifs visant à rendre le département efficace et le travail efficient, optimiser les stratégies et méthodes de travail, garantir une répartition équitable des tâches et veiller au bien-être des employés;

CONSIDÉRANT les nouveaux besoins du Service d'urbanisme et les constats du portrait statistique des demandes des citoyens, en particulier à la suite de la pandémie, démontrant une stabilité notamment dans la délivrance des permis;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de procéder à l'abolition d'une fonction d'inspecteur et à la création d'une fonction supplémentaire d'assistant-inspecteur;

CONSIDÉRANT la démission de M. Gabriel Martineau, inspecteur en bâtiment en date du 8 février 2024;

CONSIDÉRANT QUE la fonction existante d'assistant-inspecteur en bâtiment est détenue par M. Joël Rivard-Boucher;

CONSIDÉRANT QU'un processus d'embauche est déclenché pour pourvoir la deuxième fonction d'assistant-inspecteur en bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE les deux inspecteurs seront désormais jumelés à un assistant-inspecteur et travailleront en binôme.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME ANY-PIER HOULE
APPUYÉ PAR : M. GAÉTAN LAVALLÉE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE ce conseil est en accord avec le préambule de la présente résolution.

QU'une fonction d'inspecteur est abolie. Qu'une fonction supplémentaire d'assistant-inspecteur est créée, et ce, à compter de la présente résolution.

QUE ce conseil autorise le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Mathieu-Charles LeBlanc, de procéder à l'embauche d'un 'assistant-inspecteur pour le Service de l'urbanisme.

QUE le salaire et les conditions de travail sont ceux prévus à la convention collective en vigueur.

2024-02-12-033

2.2.2 TERMINAISON DU LIEN D'EMPLOI - M. GABRIEL MARTINEAU

CONSIDÉRANT la résolution d'embauche numéro 2021-05-10-138;

CONSIDÉRANT QUE dans une lettre datée du 7 février 2024, M. Gabriel Martineau informe la Municipalité de sa démission au poste d'inspecteur en bâtiment, et ce, à compter du 8 février 2024;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de mettre fin à l'emploi par résolution.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME JULIE LAMOUREUX
APPUYÉ PAR : MME LOUISE BOURASSA

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE ce conseil met fin à l'emploi de M. Gabriel Martineau, et ce, à compter du 8 février 2024.

QUE la Municipalité de Saint-Calixte le remercie pour les années services au sein du Service de l'urbanisme et lui souhaite les meilleurs succès dans ses nouveaux projets.

2024-02-12-034

2.2.3 CONGÉDIEMENT ADMINISTRATIF DE L'EMPLOYÉ NO. 329

CONSIDÉRANT le rapport présenté au conseil, rédigé par madame Carole-Anne Cloutier, responsable des ressources humaines et adjointe à la direction générale, daté d 2 février 2024 et portant sur une situation impliquant une personne à l'emploi de la Municipalité, dont tous les membres du conseil connaissent l'identité, et qu'il ne convient pas de nommer vu le caractère public de la présente résolution ("le Salarié visé");

CONSIDÉRANT les faits portés à l'attention du conseil municipal aux termes de ce rapport;

CONSIDÉRANT la recommandation au conseil de madame Carole-Anne Cloutier;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. GAÉTAN LAVALLÉE

APPUYÉ PAR : MME ANY-PIER HOULE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

DE PROCÉDER au congédiement administratif du Salarié visé en date de la présente résolution en raison de l'incapacité physique du Salarié visé d'exécuter les tâches de son emploi prélesionnel, et en raison de l'absence d'autre poste adapté à sa condition, le tout après un exercice d'accommodement raisonnable.

DE MANDATER madame Carole-Anne Cloutier pour délivrer la lettre au Salarié visé, lui exposant les faits et expliquant les motifs du congédiement administratif.

DE CESSER de verser tous les avantages prévus par la convention collective au Salarié visé, et ce, à compter de la présente résolution.

2.3 PRÉSENTATION, DÉPÔT ET AVIS DE MOTION

2.4 DÉPÔT DE RAPPORTS, DOCUMENTS, REQUÊTES

2.4.1 RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA TRÉSORIÈRE D'ÉLECTION AU CONSEIL MUNICIPAL

La trésorière ou le trésorier doit, au plus tard le 1er avril de chaque année, déposer au conseil municipal un rapport des activités qu'il a effectuées en vertu du chapitre XIII de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* au cours de l'année précédente (du 1er janvier au 31 décembre) et transmettre une copie de son rapport d'activité à Élections Québec (article 513).

2.4.2 RAPPORT ANNUEL CONCERNANT L'APPLICATION DU RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE POUR LES ANNÉES 2020, 2021, 2022 ET 2023

Conformément à l'article 938-1.2 du Code municipal du Québec, le directeur général et greffier-trésorier dépose le rapport annuel concernant l'Application du Règlement de gestion contractuelle pour les années 2020, 2021, 2022 et 2023.

3. SÉCURITÉ PUBLIQUE

4. TRANSPORT VOIRIE

2024-02-12-035

4.1 RÉSOLUTION AUTORISANT LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER À DEMANDER DES APPELS D'OFFRES PAR SOUMISSION POUR DIFFÉRENTS PROJETS

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a adopté son programme triennal d'immobilisation et que pour la mise en œuvre dudit programme pour l'année 2024, elle doit procéder à des demandes de soumissions afin de pourvoir à sa réalisation;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs projets en 2024 nécessiteront des appels d'offres publics ou par invitation;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME LUCIE CHAGNON

APPUYÉ PAR : M. ALEXANDRE MANTHA

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;

Le conseil municipal autorise le directeur général et greffier-trésorier à demander des appels d'offres par soumissions pour les projets suivants:

1. P-2018-003 Réfection route 335-construction
2. P-2018-003 Services professionnels Surveillance des travaux
3. P-2018-003 Services professionnels contrôle qualitatif et environnemental de la réfection de la 335
4. P-2022-003 Réfection rang 4 – construction
5. P-2023-002 Parc Philippon – Réalisation de plans et devis
6. P-2023-011 Réaménagement locaux hôtel de ville

7. P-2023-012 Réaménagement d'une section du garage des TP voirie – Mezzanine
8. P-2023-013 Construction de sentiers Pédestres
9. P-2023-014 Piste cyclable - Beauchamps
10. P-2024-001 Réfection toiture hôtel de ville
11. P-2024-002 Réfection de la montée Cochrane
12. P-2024-003 Concassage de pierre à la carrière municipale
13. P-2024-005 Réfection barrage Bécaud-Réalisation de Plans et devis
14. P-2024-006 Entrepôt sec- Réalisation de plans et devis
15. P-2024-007 Travaux de Pavage 2024
16. Acquisition d'un Logiciel des heures de conduite
17. Réhabilitation des conduites d'aqueduc
18. Acquisition d'Estrades pour parc de soccer
19. Acquisition d'Abri solaire
20. Acquisition de Lumières de Noël
21. Changement et acquisition des serveurs
22. Étude sur une analyse organisationnelle du terrain des travaux publics
23. Acquisition d'un système de mesure de la hauteur des nappes phréatiques
24. Acquisition d'Ameublement extérieur Centre communautaire et de la culture

Que le directeur général et greffier-trésorier de la municipalité soit mandaté pour coordonner et superviser lesdits appels d'offres par soumission.

5. SERVICES TECHNIQUES

2024-02-12-036

5.1 OCTROI D'UN MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA RÉALISATION DES PLANS ET DEVIS EN STRUCTURE DANS LE CADRE DE L'AJOUT D'UNE MEZZANINE AU GARAGE MUNICIPAL

CONSIDÉRANT la demande de prix faite par la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) pour la réalisation de plans et devis en structure dans le cadre du projet de mezzanine au garage municipal;

CONSIDÉRANT QUE sur 3 firmes ayant été invitées, 2 ont déposé une offre de services;

CONSIDÉRANT les prix des soumissionnaires suivants :

- DWB consultants: 17 050 \$ plus les taxes applicables;
- Ponton Guillot inc.: 21 800 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation de la FQM à l'effet que les 2 offres de services reçues sont conformes au document de demande de prix et qu'en conséquence la firme DWB consultants et le plus bas soumissionnaire conforme.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME LOUISE BOURASSA
APPUYÉ PAR : M. ALEXANDRE MANTHA

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

DE PROCÉDER à l'octroi du contrat de réalisation des plans et devis de la mezzanine du garage municipal pour le volet structure à la firme DWB consultants au montant de 17 050 \$ plus les taxes applicables.

D'IMPUTER la dépense au fond de roulement.

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à payer en temps opportun les factures relatives à ce contrat.

2024-02-12-037

5.2 APPROBATION DES EXPOSÉS CORRECTIFS DES BARRAGES DODON (V0004537) ET BÉCAUD (X0004531)

CONSIDÉRANT QUE nous avons produit les études d'évaluation de la sécurité du barrage Dodon (X0004537) et du barrage Bécaud (X0004531) requises selon la Loi sur la sécurité des barrages et que ces deux barrages sont la propriété de la Municipalité de Saint-Calixte;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 17 de la Loi sur la sécurité des barrages le propriétaire du barrage doit transmettre pour approbation à la Direction de la Sécurité des barrages un exposé des correctifs qu'il entend apporter et un calendrier de mise en œuvre selon les recommandation de la firme Equipe Laurence mandaté pour la réalisation des études de sécurité.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME ANY-PIER HOULE

APPUYÉ PAR : M. ALEXANDRE MANTHA

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

La municipalité de Saint-Calixte s'engage à réaliser les travaux correctifs et les mesures temporaires selon le calendrier de mise en œuvre dans l'exposé des correctifs recommandé par la Firme Equipe Laurence pour le barrage Dodon (X0004537) et pour le barrage Bécaud (X0004531) et d'autoriser le Directeur Général à signer les dits exposés.

2024-02-12-038

5.3 ADJUDICATION D'UN MANDAT POUR L'INSPECTION DES BARRAGES MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QU'un registre d'inspection doit être produit par le propriétaire d'un barrage et ce, en fonction des visites d'inspections obligatoires par un ingénieur, et de visites de reconnaissance conformément aux fréquences requises selon la *Loi sur la sécurité des barrages du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la faune et des Parcs*;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est propriétaire de 17 barrages sur son territoire et que la création de ce registre est requise selon la loi.

CONSIDÉRANT la recommandation du 7 février 2024 du Coordonnateur de projets.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME JULIE LAMOUREUX

APPUYÉ PAR : M. GAÉTAN LAVALLÉE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

D'ADJUGER le mandat à la firme « Équipe Laurence » au montant 52 750,00 \$ avant taxes pour la création d'un registre d'inspection des barrages municipaux pour les années 2024, 2025 et 2026.

D'IMPUTER la dépense au budget de fonctionnement, poste budgétaire 02-47000-411 comme suit 30 850,00 \$ en 2024, 10 950,00 \$ en 2025 et 10 950,00 \$ en 2026.

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à payer en temps opportun les factures relatives à ce mandat.

6. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

2024-02-12-039

6.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2024-001 CONCERNANT LE LOT 4 568 157, ROUTE 335

CONSIDÉRANT QUE la propriété n'est pas dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général (L.A.U., article 145.2);

CONSIDÉRANT QUE cette demande n'affecte pas les dispositions réglementaires adoptées en vertu des paragraphes 16° et 16.1° du 2e alinéa de l'article 113 de la L.A.U.;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande a pour but de déroger à une disposition du règlement de zonage 722-2023, comme prévu au règlement sur les dérogations mineures 726-2023, tout en respectant les objectifs du plan d'urbanisme 721-2023 en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le C.C.U. recommande positivement cette demande;

CONSIDÉRANT QUE la construction de deux nouvelles résidences avec logements intergénérationnels est une bonne pratique familiale de nos jours;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne crée pas de préjudice sérieux au voisinage, puisque l'ajout d'une propriété n'ajoutera pas un achalandage problématique ou accru pour le secteur;

CONSIDÉRANT QUE la forme et la configuration des deux lots proposés restent en continuité avec les terrains voisins existants;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME JULIE LAMOUREUX

APPUYÉ PAR : MME LOUISE BOURASSA

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QU'il soit accepté par le conseil municipal, une dérogation mineure pour le lot 4 568 157, route 335 permettant la création de deux lots, avec un lot existant, dont le frontage avant à la rue aura une largeur de 43.37m au lieu de 50 m (article 3.2.2, règlement 723-2023).

2024-02-12-040

**6.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2024-002
CONCERNANT LE LOT 3 185 729, ROUTE 335**

CONSIDÉRANT QUE la propriété n'est pas dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général (L.A.U., article 145.2);

CONSIDÉRANT QUE cette demande n'affecte pas les dispositions réglementaires adoptées en vertu des paragraphes 16° et 16.1° du 2e alinéa de l'article 113 de la L.A.U.;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande a pour but de déroger à une disposition du règlement de zonage 722-2023, comme prévu au règlement sur les dérogations mineures 726-2023, tout en respectant les objectifs du plan d'urbanisme 721-2023 en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le C.C.U. recommande positivement cette demande;

CONSIDÉRANT QUE l'usage proposé est conforme à la grille des spécifications de cette zone;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire ne désire pas, en conformité avec la réglementation en vigueur, exercer une partie de son usage à l'extérieur du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE la machinerie utiliser pour l'usage est d'une hauteur exceptionnelle et que le bâtiment doit pouvoir les abriter;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne crée pas de préjudice sérieux au voisinage puisque le bâtiment sera construit loin de la route et sera peu visible;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME LUCIE CHAGNON

APPUYÉ PAR : M. GAÉTAN LAVALLÉE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QU'il soit accepté par le conseil municipal, une dérogation mineure pour le lot 3 185 729, route 335 permettant la construction d'un nouveau bâtiment principal, de type para-industriel, d'une hauteur totale de 11.25m au lieu de 10m (Grille PI-2, règlement 722-2023).

À CONDITION QU'UNE bande de végétation dense (arbres matures) soit conservée en permanence sur l'ensemble de la largeur avant du terrain, afin de ne pas voir le bâtiment de la route, sauf pour la section de l'entrée charretière.

2024-02-12-041

**6.3 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2024-003
CONCERNANT LE LOT 4 629 859, CHEMIN BÉCAUD**

Le maire a informé le directeur général et greffier-trésorier, le 13 février 2024, vers 13 h, de son refus de signer et d'approuver cette résolution, apposant ainsi son " veto " relativement à cette décision, conformément au paragraphe 3° de l'article 142 du Code municipal.

CONSIDÉRANT QUE la propriété n'est pas dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général (L.A.U., article 145.2);

CONSIDÉRANT QUE cette demande n'affecte pas les dispositions réglementaires adoptées en vertu des paragraphes 16° et 16.1° du 2e alinéa de l'article 113 de la L.A.U.;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande a pour but de déroger à une disposition du règlement de zonage 722-2023, comme prévu au règlement sur les dérogations mineures 726-2023, tout en respectant les objectifs du plan d'urbanisme 721-2023 en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le C.C.U. recommande positivement cette demande;

CONSIDÉRANT QUE selon le plan de M. Dazé, minutes 5004, dossier 55513, la création des lots projetés #1 et 2, regroupés avec les lots 4 979 076, 4 979 077, 4 979 078, 4 630 189 et 4 630 190, conformera une situation actuellement en droit acquis;

CONSIDÉRANT QUE la création du lot projeté #3 n'accentuera pas la situation de non-conformité déjà existante, mais protégée par droit acquis;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne crée pas de préjudice sérieux au voisinage puisqu'il ne pourra y avoir plus d'une seule résidence par lot créé, soit un maximum total de trois nouvelles résidences unifamiliales;

CONSIDÉRANT QUE les trois lots créés ont au-delà de la superficie minimale requis par le règlement de lotissement en vigueur;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME JULIE LAMOUREUX
APPUYÉ PAR : M. GAÉTAN LAVALLÉE

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE:

QU'il soit refusé par le conseil municipal, une dérogation mineure pour le lot 4 629 859, chemin Bécaud permettant la création de trois lots, avec un lot existant, dont un des nouveaux lots aura, un plus petit frontage avant à la rue, une largeur de 26.07m au lieu de 50 m (article 3.2.2, règlement 723-2023).

À CONDITION QU'UNE seule des trois entrées soit utilisée comme entrée charretière pour le lot projeté # 3 et que les deux autres ne le soient en aucun temps.

À CONDITION QU'ENTRE les lignes arrière des terrains, ayant frontage sur le chemin Bécaud, et le lot projeté # 3, qu'une bande d'un minimum de 30m de végétatin dense et mature soit conservée en permanence.

Le vote est demandé :

Pour : Julie Lamoureux, Alexandre Mantha et Gaétan Lavallée.

Contre : Louise Bourassa, Any-Pier Houle, Lucie Chagnon.

Le vote étant de 3 contre 3, M. le maire fait valoir son droit et enregistre son vote contre la proposition.

6.4 PRÉSENTATION, DÉPÔT ET AVIS DE MOTION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 746-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 721-2023, AFIN DE SE CONFORMER AU RÈGLEMENT

NUMÉRO 205-5 AMENDANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MRC DE MONTCALM

Monsieur le maire présente le projet de règlement.

AVIS DE MOTION

Je Julie Lamoureux, avise les membres du conseil qu'à une séance ultérieure il sera présenté un règlement ayant pour objet de modifier le règlement no 721-2023, afin de se conformer au règlement numéro 205-5 amendant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Montcalm.

Je dépose également le projet dudit règlement dont copies dudit projet sont mises à votre disposition.

Je demande également dispense de lecture dudit règlement, et ce, conformément à la loi.

2024-02-12-042

6.5 ADOPTION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT NUMÉRO 746-2024 , MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 721-2023 AFIN DE SE CONFORMER AU RÈGLEMENT 205-5 AMENDANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MRC DE MONTCALM

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris individuellement connaissance du projet de règlement 746-2024 ce qui dispense de lecture;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME ANY-PIER HOULE

APPUYÉ PAR : MME LOUISE BOURASSA

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE le projet de règlement numéro 746-2024 relatif au règlement plan d'urbanisme numéro 721-2023, soit et est adopté.

6.6 PRÉSENTATION, DÉPÔT ET AVIS DE MOTION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 747-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 722-2023 AFIN DE SE CONFORMER AU RÈGLEMENT 205-5 AMENDANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MRC DE MONTCALM

Monsieur le maire présente le projet de règlement.

AVIS DE MOTION

Je Julie Lamoureux, avise les membres du conseil qu'à une séance ultérieure il sera présenté un règlement ayant pour objet de modifier le règlement no modifiant le règlement de zonage numéro 722-2023 afin de se conformer au règlement 205-5 amendant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Montcalm

Je dépose également le projet dudit règlement dont copies dudit projet sont mises à votre disposition.

Je demande également dispense de lecture dudit règlement, et ce, conformément à la loi.

2024-02-12-043

6.7 ADOPTION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT NUMÉRO 747-2024 , MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 722-2023, AFIN DE SE CONFORMER AU RÈGLEMENT 205-5 AMENDANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MRC DE MONTCALM

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris individuellement connaissance du projet de règlement 747-2024 ce qui dispense de lecture;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. ALEXANDRE MANTHA
APPUYÉ PAR : MME ANY-PIER HOULE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE le projet de règlement numéro 747-2024 relatif au règlement de zonage, soit et est adopté.

6.8 PRÉSENTATION, DÉPÔT ET AVIS DE MOTION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 749-2024 , MODIFIANT L'ANNEXE DU RÈGLEMENT 711-2022 CONCERNANT LA DÉMOLITION D'IMMEUBLE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE

Monsieur le maire présente le projet de règlement.

AVIS DE MOTION

Je Julie Lamoureux, avise les membres du conseil qu'à une séance ultérieure il sera présenté un règlement ayant pour objet de modifier le règlement no 749-2024, modifiant l'annexe du règlement 711-2022 concernant la démolition d'immeuble sur l'ensemble du territoire

Je dépose également le projet dudit règlement dont copies dudit projet sont mises à votre disposition.

Je demande également dispense de lecture dudit règlement, et ce, conformément à la loi.

2024-02-12-044

6.9 ADOPTION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT NUMÉRO 749-2024 MODIFIANT L'ANNEXE DU RÈGLEMENT 711-2022 CONCERNANT LA DÉMOLITION D'IMMEUBLE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris individuellement connaissance du projet de règlement 749-2024 ce qui dispense de lecture;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME ANY-PIER HOULE
APPUYÉ PAR : MME LOUISE BOURASSA
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU
VOTE :

QUE le projet de règlement numéro 749-2024 relatif au règlement suite à l'adoption de l'inventaire révisé par la MRC, nous devons réadopter la nôtre tel que les nouveaux bâtiments inscrits par l'inventaire de la MRC (bâtiment patrimoniaux)., soit et est adopté.

7. LOISIRS ET CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE

7.1 BIBLIOTHÈQUE

2024-02-12-045

7.1.1 OCTROI DE CONTRAT - CONSTRUCTION ÉLIBELLE INC. - TRAVAUX DE RÉNOVATION À LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

CONSIDÉRANT QUE la bibliothèque municipale éprouve un manque d'espace considérable pour son développement de collections et pour la tenue de ses activités;

CONSIDÉRANT QUE la salle multifonctionnelle actuelle ne répond plus à son mandat en servant d'entrepôt pour le matériel et les archives, de dépôt pour les boîtes de livres élagués et de rangement pour les surplus de livres de la collection de la bibliothèque;

CONSIDÉRANT QUE l'endroit n'est pas sécuritaire pour les employées et les citoyen.ne.s;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs des activités qui ne sont pas à vocation littéraire seront migrées au Centre Communautaire et de la Culture;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de l'entreprise Construction Élibelle inc.;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. GAÉTAN LAVALLÉE
APPUYÉ PAR : MME LUCIE CHAGNON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU
VOTE :

D'AUTORISER la rénovation de la salle multifonctionnelle de la bibliothèque afin d'en faire un lieu ouvert et convivial qui permettrait à la fois d'ajouter des livres à la collection et de bénéficier d'un rangement plus optimal.

D'OCTROYER le contrat pour les travaux de rénovation à l'entreprise Construction Élibelle inc. pour les travaux de rénovation à la bibliothèque municipale, le tout conformément à sa soumission # 2024-754, datée du 1er février 2024 pour un montant de 8 624.00 \$ excluant les taxes applicables.

D'IMPUTER la dépense à même la réserve bâtiment.

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à payer en temps opportun les factures relatives à ce contrat.

7.2 COMMUNICATION

7.3 LOISIRS

8. VARIA

9. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Quelques questions ont été posées, parmi les personnes présentes dans la salle.

2024-02-12-046

10. CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR : M. ALEXANDRE MANTHA
APPUYÉ PAR : MME LUCIE CHAGNON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU
VOTE :

QUE la séance soit levée à : 19 h 55.

MICHEL JASMIN, MAIRE

MATHIEU-CHARLES LEBLANC,
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER

« Je, Michel Jasmin, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal à l'exception de la résolution 2024-02-12-041 laquelle j'ai apposé mon droit de veto conformément au paragraphe 3° de l'article 142 du Code municipal. »